

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008

Date d'envoi de la convocation : 16/09/08

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe DESCHAMPS

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 OCT. 2008

DE CHERBOURG

L'an deux mille huit, le vendredi 26 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOUFFRE Dominique, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX johan, LE BIEZ Martine, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, VIGÈR Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur THIEBOT François, Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur BRIX Henri à Monsieur PAPIN Michel, Madame LENER Martine à Madame CORDIER Jeanne, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur GINET Patrick, Monsieur LETABLIER Marcel à Monsieur TIREL Serge, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René.

Absents-Excusés : Messieurs LEMARCHAND Jacques, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, CADO Maurice,

N° 2008 – 108

OBJET : Salon Nautique de Paris 2008 : Jeu concours - Animations

Exposé

Depuis neuf ans (excepté l'année 2007), un jeu-concours est organisé par le Conseil Général de la Manche pendant les dix jours du Salon Nautique de Paris. Des bulletins de jeu sont mis à disposition du public et doivent être complétés et déposés dans une urne sur le stand "Manche". Une quarantaine de lots sont offerts par les différents partenaires.

La Communauté de Communes souhaite participer à ce concours et propose d'offrir deux lots d'une valeur d'environ 350.00 € T.T.C chacun, à savoir :

- un séjour d'une semaine en gîte labellisé pour 4 personnes (moyenne saison) sur le canton des Pieux,

- un séjour d'une semaine en mobil-home dans un camping du canton des Pieux pour quatre personnes.

D'autre part, des animations sont prévues par tous les partenaires et la Communauté de Communes des Pieux propose d'y participer en prenant en charge deux dégustations de produits locaux. Une enveloppe de 200,00 € T.T.C. est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ces dépenses, d'un montant de 900,00 € ont été prévues au budget 2008.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : participe au jeu concours proposé par le Conseil Général de la Manche à l'occasion du Salon Nautique de Paris en offrant deux lots d'une valeur de 350,00€ T.T.C. chacun et aux animations en offrant une prestation d'une valeur de 200,00€ T.T.C. sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 - nature 6232 (fêtes et cérémonies),

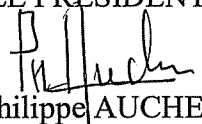
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

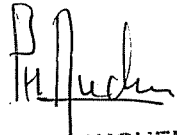
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/10/08
et publication ~~ou notification~~
du : 1/10/08



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER